



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE 2002/DCLE/4B/N** ° 2003-0702-00537

**OBJET** : Arrêté préfectoral complémentaire – Changement d’exploitant  
de carrière – Commune de SOMBACOUR – SA SACER  
PARIS-NORD-EST

**LE PREFET DE LA REGION  
FRANCHE-COMTE  
PREFET DU DOUBS**

VU le titre premier du livre V du Code de l’Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application du Code précité et en particulier ses articles 18, 23-2 et 42.1 ;

VU l’arrêté préfectoral n° 756 du 13 février 1997 autorisant la SARL LACOSTE dont le siège social est situé à ÉVILLERS (25520), à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche calcaire et des installations de traitement des matériaux sur le territoire des communes de SOMBACOUR et BIANSES-LES-USIERS, au lieu-dit « Clos Coulon » ;

VU l’arrêté complémentaire n° 5731 du 6 octobre 1999 relatif à la fixation de nouveaux montants de garanties financières de remise en état de la carrière ;

VU le dossier de demande enregistré le 24 avril 2002 par lequel la SA SACER PARIS-NORD-EST dont le siège social est situé à SAINT MICHEL SUR ORGE (91240) sollicite le changement d’exploitant pour la carrière ayant fait l’objet de l’arrêté d’autorisation du 13 février 1997 susvisé ;

VU l’avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l’Industrie, de la Recherche et de l’Environnement de Franche-Comté en date du 7 octobre 2002

VU l’avis de la Commission Départementale des Carrières dans sa séance du 16 décembre 2002

CONSIDERANT :

- qu’aux termes de l’article L 512-1 du Code de l’Environnement, la délivrance de la présente autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur en vue de la conduite de son projet dans le respect des intérêts visés à l’article L511-1 du même code ;

- qu'aux termes de l'article L 516-1 du Code de l'Environnement, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitation d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières (le montant prévu par l'exploitant est cependant revu à la hausse) ;
- que les extractions réalisées jusqu'à ce jour correspondent pratiquement à la première période quinquennale prévue initialement ;
- que la durée restante à exploiter correspond à peu près à la deuxième période prévue dans l'arrêté initial sans qu'il y ait lieu de modifier les conditions d'extraction, de remise en état et de quantité à exploiter (annuellement et globalement) ;

L'Exploitant entendu ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS ;

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1**

La SA SACER PARIS-NORD-EST dont le siège social est situé à 16 rue Denis Papin à SAINT MICHEL SUR ORGE (91240) est autorisée à se substituer à la SARL LACOSTE située à ÉVILLERS (25520) pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche calcaire sise à SOMBACOUR et à BIANLS-LES-USIERS, lieu-dit « Clos Coulon », ainsi que d'une installation de traitement des matériaux ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 756 en date du 13 février 1997 susvisé.

### **ARTICLE 2**

L'autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral n° 756 du 13 février 1997 susvisé, annexé à la présente autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas modifiés par les dispositions suivantes.

### **ARTICLE 3**

La reprise d'exploitation effective de la carrière est conditionnée à la déclaration que doit adresser le nouveau titulaire de l'autorisation au préfet du DOUBS accompagnée des documents notamment indiqués aux articles 12 et 13 de l'arrêté du 19 juillet 2000 (Document de Sécurité et de Santé – DSS ; acte de cautionnement solidaire, désignation de l'Organisme Extérieur de Prévention – OEP ; indication des aménagements réalisés, etc...)

### **ARTICLE 4**

Le début de la seule période quinquennale de garantie financière de remise en état du site (notamment au niveau de l'acte de cautionnement solidaire) est fixé au jour de la signature du présent arrêté et s'achèvera le 13 février 2007 pour un montant de 31 170 € (204 500 F).

Dès que le document attestant la constitution des garanties financières sera produit par le nouvel exploitant, le cautionnement de la SARL LACOSTE deviendra caduc et la caution sera alors libérée de toute obligation.

## **ARTICLE 5**

L'extraction à réaliser (article 16 de l'arrêté du 13 février 1997) correspond à la 2<sup>ème</sup> période fixée initialement ; elle débute à la date de signature du présent arrêté et s'achèvera le 13 août 2006. La surface indiquée dans l'arrêté précité, de même que les quantités fixées ne sont pas modifiées.

## **ARTICLE 6 – DELAI ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de BESANÇON. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Les tiers disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation prévu à l'article 3 du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 - PUBLICITE ET NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié à la SA SACER PARIS-NORD-EST située 16 bis rue Denis Papin à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240) ainsi qu'à la SARL LACOSTE située 70 Grande Rue à ÉVILLERS (25520).

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de SOMBACOUR et de BIANSES-LES-USIERS par les soins du Maire pendant un mois.

## **ARTICLE 8 - EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS, les Maires de SOMBACOUR et de BIANSES-LES-USIERS ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée aux :

- Sous-Préfet de PONTARLIER ;
- Conseils municipaux de BIANSES-LES-USIERS, GOUX-LES-USIERS, ÉVILLERS, SEPTFONTAINE, CHAPPELLE D'HUIN ;
- Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

- Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France) ;
- Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- Directeur Régional de l'Environnement ;
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon ;
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté – Groupe de Subdivisions du DOUBS.

A BESANÇON, LE 7 FEVRIER 2003

Pour Le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pour ampliation  
Par délégation  
Le Chef de Bureau

Yannick LECUYER

Bernard BOULOC